



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tours, le 20 mars 2018



académie  
Orléans-Tours

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Indre-et-Loire

Division des personnels  
enseignants  
1<sup>er</sup> degré privé

Dossier suivi par  
Florence COPINEAU-GAUDRY  
☎ 02 47 60 77 30  
☎ 02 47 60 77 79  
prive1deg@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 Tours Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des Services départementaux de l'éducation nationale  
d'Indre-et-Loire  
en charge de la plateforme mutualisée du 1<sup>er</sup> degré privé

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement privé sous contrat des  
départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-  
et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret  
(Pour attribution)

Mmes et MM. Les Inspecteurs d'Académie  
Directeurs académiques  
des Services départementaux de l'éducation nationale  
du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret

MM. les Directeurs diocésains et inter-diocésain de  
l'enseignement catholique de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire,  
du Loir-et-Cher, et du Berry-Loiret

(pour information)

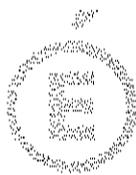
**Objet : Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)- 1<sup>er</sup> degré  
privé - accès au grade de classe exceptionnelle.**

Dans la continuité des éléments précédemment transmis concernant l'accès des  
maîtres du 1<sup>er</sup> degré privé à la classe exceptionnelle, je vous prie de bien vouloir trouver  
ci-dessous le calendrier des différentes phases d'instruction des dossiers :

- 23 mars 2018 : date limite de dépôt des candidatures au vivier 1 dans l-  
professionnel,
- Du 24 au 4 avril 2018 : vérification de l'éligibilité des candidatures par le service  
gestionnaire,
- Du 5 avril au 12 avril 2018 : saisie des avis par les Chefs d'établissement,
- Du 13 avril au 22 avril : saisie des avis par les IEN,
- Du 23 au 30 avril 2018 : saisie de l'avis du DASEN.

A cet égard, je vous précise que la saisie des avis devra s'effectuer exclusivement  
sur l'outil **I-professionnel** accessible à partir du portail **ARENA**. Je vous précise que l'avis  
des évaluateurs porte tant sur les candidatures validées au titre du vivier 1 (huit années  
de fonctions particulières) que sur les dossiers éligibles d'office au vivier 2 (enseignants  
au 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe). Cependant, si l'agent est promouvable au titre des  
deux viviers, un seul avis vous sera demandé sur l-Professionnel. Ainsi qu'indiqué dans la  
note de service jointe, vos avis prennent la forme d'une appréciation littéraire. Pour éviter  
toute confusion, votre avis ne devra pas comporter les termes "excellent, très satisfaisant,

satisfaisant et insatisfaisant" puisque ceux-ci sont réservés à l'appréciation portée par l'Inspecteur d'académie.



Les enseignants auront ensuite connaissance, via l'outil I-Professionnel, de vos avis qui pourront également être portés à la connaissance des représentants des personnels.

Pour mémoire, la note ministérielle précise que *"l'appréciation qualitative doit porter sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière. L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences."*

2/2

Enfin, j'attire votre attention sur le traitement de votre situation personnelle dans l'éventualité où vous-même seriez éligible à la classe exceptionnelle. Dans cette hypothèse, l'avis devra être établi par le seul IEN.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant ce dossier.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des Services départementaux de l'éducation nationale  
et par délégation  
le Secrétaire général



Fabrice GERARDIN